



Une voix pour des droits

Une autorité indépendante pour faire respecter et connaître les
droits de l'enfant

- ❖ La loi du 6 mars 2000 a institué un Défenseur des enfants
- ❖ Autorité indépendante: elle ne dépend d'aucun ministère, d'aucune administration, d'aucune autre institution publique ou privée

1. Les trois missions de la Défenseure des enfants

- ❖ Recevoir et traiter les réclamations individuelles
- ❖ Promouvoir les droits des enfants
- ❖ Faire des propositions de modification de textes de lois

2. Rapport au Comité des droits de l'enfant des Nations Unies- 2008

- ❖ Constat global
- ❖ Pratiques concernant l'accueil des M.E.I
- ❖ Analyse du nombre et du flux des M.E.I (voie aérienne, voie terrestre)

3. Colloque organisé par la Défenseure des Enfants: « Mineurs étrangers isolés, vers une harmonisation des pratiques dans l'intérêt supérieur de l'enfant »

❖ 25 recommandations pour contribuer à l'élaboration d'une stratégie nationale de prise en charge des M.E. I :

A- Faciliter et personnaliser le droit à l'information des M.E.I
arrivés par voie aérienne

B- Renforcer l'assistance, la représentation et le conseil aux
M.E.I

C- Mettre en place des plateformes départementales ou
régionales pour assurer une prise en charge globale des M.E.I,
coordonnée entre l'Etat, la justice et les conseils généraux;

3. Colloque organisé par la Défenseure des Enfants: « Mineurs étrangers isolés, vers une harmonisation des pratiques dans l'intérêt supérieur de l'enfant »

- D- Valider la minorité dans le respect des principes juridiques éthiques et déontologiques;
- E- L'accès à la scolarité et à la formation professionnelle de tous les M.E.I quel que soit leur âge,
- F- Soutenir la construction d'un projet de vie personnalisé.